

**COMMUNE DE BON-ENCONTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du MERCREDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026 à 18 h**  
**(Extrait du registre)**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 1<sup>er</sup> AVRIL à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Etalent présents : Mme LAMY Laurence, M. MOINEAU Philippe, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. ROULET Pascal, Mme CHATOT Magali, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. SIMONITI William, Mme VILLA Pierrette, M. BRUGIDOU David, Mme TABANON Chantal, M. BONVALET Yoann, Mme MARCOU Sylvie, Mme PAILHORIE Anne, M. LAFFITTE Pierre-Julien, Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia, M. BRIOU Geoffroy, Mme SIMONETTO Marie-Laure, M. SIMONET Matthieu, M. DOUAILIN Laurent, Mme BERNABE Prisca, M. RAYSSAC Pascal, Mme CALVO DESPEYROUX Marie-Christine, M. VIDAL Christophe, Mme FOUBERT Mélody, M. GIRAUDO Philippe.

Excusés :

M LAMARQUE Patrice pouvoir à M. BONVALET Yoann.  
Mme PROUZET Marine pouvoir à M. MOINEAU Philippe.  
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

Monsieur SIMONET Matthieu a été désigné secrétaire de séance.

**2026.26 - OBJET : Désignation des représentants – Comité Social Territorial commun entre la commune de Bon-Encontre et le Centre Communal d'Actions Sociales de Bon-Encontre.**  
**VOTE : 23 Pour, 6 abstentions.**

Mes chers collègues,

**I - Exposé des motifs :**

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Par délibération en date du 20 avril 2022 il a été décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la commune et du C.C.A.S. de Bon-Encontre de créer un Comité Social Territorial commun.

Les Comités Sociaux Territoriaux sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels.

**II – Considérants et références juridiques :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1963, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant le Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et de son C.C.A.S.

Considérant l'exposé ci-dessus :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer à quatre le nombre de représentants des 2 collectivités titulaires et en nombre égal leurs suppléants,
- d'instaurer le paritarisme numérique en fixant le nombre des représentants du personnel égal à celui des représentants titulaires et suppléants des 2 collectivités.
- de fixer la répartition des sièges entre les représentants des collectivités soit :
  - o Commune = 3 sièges
  - o C.C.A.S. = 1 siège
- De DESIGNER pour représenter les collectivités au Comité Social Territorial, les élus suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LAMY Laurence	MOINEAU Philippe
TABANON Chantal	VILLA Pierrette
ALBERTI-DEFFIS Véronique	BERNABE Prisca
ANNETTE-OGIER Jacqueline	PAIHORIES Anne

Je vous remercie de bien vouloir délibérer.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Par 23 voix Pour et 6 abstentions**

**DECIDE** de fixer à quatre le nombre de représentants des 2 collectivités titulaires et en nombre égal leurs suppléants.

**DECIDE** d'instaurer le paritarisme numérique en fixant le nombre des représentants du personnel égal à celui des représentants titulaires et suppléants des 2 collectivités.

**FIXE** la répartition des sièges entre les représentants des collectivités soit :

- o Commune = 3 sièges
- o C.C.A.S. = 1 siège

**DESIGNE** pour représenter les collectivités au Comité Social Territorial, les élus suivants :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
LAMY Laurence	MOINEAU Philippe
TABANON Chantal	VILLA Pierrette
ALBERTI-DEFFIS Véronique	BERNABE Prisca
ANNETTE-OGIER Jacqueline	PAIHORIES Anne

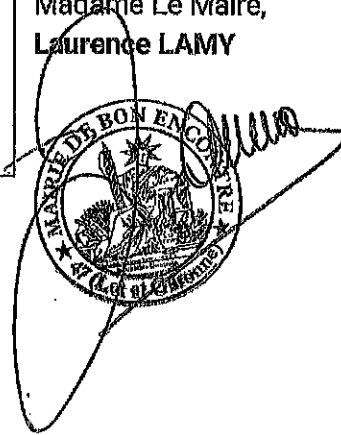
Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Affichage le 15 avril 2016

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,  
Laurence LAMY

Le secrétaire de séance,  
Matthieu SIMONET



M. SIMONET  
*[Signature]*

Accusé de réception en préfecture  
047-214703320-20230401-202626-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2026  
Date de réception préfecture : 15/04/2026